



SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

◇◇◇◇◇◇◇◇

COMITE SYNDICAL DU 30 NOVEMBRE 2023

PROCES-VERBAL DE SEANCE

1 Désignation du secrétaire de séance

DELIBERATIONS

2 Procès-verbal du comité syndical du 27/09/2023 (Doc 1)

Rapporteur : Pierre Yvroud

3 Assurance des risques statutaires : mandatement du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché

Rapporteur : Pierre Yvroud

4 Modification de l'indemnité forfaitaire à destination des agents pour encourager les mobilités durables

Rapporteur : Pierre Yvroud

5 Adoption d'un règlement budgétaire et financier (Doc 2)

Rapporteur : Pierre Yvroud

6 Décision modificative budgétaire n°3

Rapporteur : Pierre Yvroud

7 Demande de subvention auprès de l'ADEME pour un poste de Conseiller en Energie Partagé

Rapporteur : Frédéric Morel

8 Avenant n°6 au contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz du SDESM (Doc 3)

Rapporteur : Pascal Fournier

9 Avenant n°7 au contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz du SDESM (Doc 4)

Rapporteur : Pascal Fournier

10 Abrogation de la délibération n°2023-031 – Lancement d'une concession de service public sur la commune de Charmentray

Rapporteur : Pascal Fournier

11 Demande d'adhésion à Seine-et-Marne Numérique (Doc 5)

Rapporteur : Pierre Yvroud

12 Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation d'actions de communication (Doc 6)

Rapporteur : Pierre Yvroud

13 Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Guignes

Rapporteur : Jacques Illien

14 Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Blandy-les-Tours

Rapporteur : Jacques Illien

INFORMATION

15 Information portant sur les délibérations prises par le bureau syndical au regard de la délégation des compétences et des décisions de M. le Président

Rapporteur : Pierre Yvroud

L'an deux mille vingt-trois le 30 novembre à 15 heures 00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 24 novembre 2023 du président, Pierre Yvroud.

Membres du comité syndical présents :

T1 : Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Achille HOURDE, M. Pascal MACHU, M. Patrick MIKALEF.

T2 : Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Julien BOUSSANGE, M. Jacques DELPORTE, M. Dany ROUGERIE.

T3 : M. DURAND Gilles, M. Daniel LECUYER, M. Christophe MARTINET, M. Manuel MEDEIROS, M. Francis OUDOT, M. Gabriel PLADYS, M. François VENANZUOLA

T4 : M. Julien AGUIN, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Romain COQUERY, M. Michel GARD, M. Ali KAMECHE, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Pierre YVROUD.

T5 : M. Jean Daniel BEAUDI, M. Segundo COFRECES, M. Michel DUBARRY, M. François FORTIN, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ.

T6 : Mme Christelle AMABLE, M. Jean -Jacques BERNARD, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, Mme Laure LUCE.

T7 : M. Claude BONICI, M. Michel LEGRAND, M. Bernard MICHELOT, M. Frédéric MOREL, Mme Claude RAIMBOURG, M. Michael ROUSSEAU.

T8 : M. Pascal FOURNIER, M. Benoît LOCART.

EPCI : M. Alexandre DENAMIEL.

Délégués représentés :

M. Laurent ROUDAUT donne pouvoir à Mme Stéphanie AUZIAS,
M. Michel BAZERBES donne pouvoir à M. Philippe BAPTIST,
M. Christian POTEAU donne pouvoir à M. Pierre YVROUD,
M. Francis GUERRIER donne pouvoir à M. Julien AGUIN,
M. Didier FENOUILLET, donne pouvoir à M. Michel GARD,
Mme Claire CAMIN donne pouvoir à M. Jacques DELPORTE,
M. Ikbal KHLAS donne pouvoir à M. Christophe MARTINET,
Mme Isabelle MIRAS donne pouvoir à M. Bernard MICHELOT,
M. Patrick NOTTIN donne pouvoir à M. Benoît LOCART,
M. Francis ROUSSET donne pouvoir à M. Pascal MACHU.

Délégués excusés :

M. Jean-Michel BELHOMME, M. Bruno BERTHINEAU, M. Benoît BLANC, M. Freddy BODIN,
M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Casimir CHEREAU, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Yves DELAYE,
Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, Mme Noëlle DESNOYERS, M. DOUCE Philippe, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. José GALLARDO, M. Maxence GILLE, M. Eric GRIMONT, M. Alban LANSELLE, M. Franck MARECHAL, M. Rachid NEDATI,
M. Frédéric OBRINGER, M. Eric PIASECKI, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. SARAZIN Régis,
M. Christian SCHNELL, M. Georges THERRAULT, Mme Anne THIBAUT, M. Patrice VALOGNES,
Mme Cathy VEIL, M. Anicet VESAIGNE, M. Mathias VIGIER, M. Laurent YONNET.

1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michel GARD est désigné secrétaire de séance

2 Procès-verbal du comité syndical du 27/09/2023 (Doc1)

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2023-91

Le procès-verbal, qui a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical, n'appelle aucune observation de leur part.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023.

3 Assurance des risques statutaires : mandatement du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2023-92

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans ;

Considérant l'opportunité pour le SDESM de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de ses collectivités adhérentes, en mutualisant les risques, après mise en concurrence ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le président à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat: **6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

- La collectivité souhaite garantir (*cocher le choix retenu*) :
- les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
 - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

AUTORISE le président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution du marché conclu par le Centre départemental de gestion.

4 Modification de l'indemnité forfaitaire à destination des agents pour encourager les mobilités durables

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2023-93

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et plus particulièrement l'article 82 ;

Vu le décret n°2020-541 du 9 mai 2020 relatif au « forfait mobilités durables », applicable aux fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique ;

Vu le décret du 13 décembre 2022 modifiant les modalités de prise en charge du forfait « mobilités durables » mis en place en décembre 2020 au bénéfice des agents publics.

Vu la délibération n°2020-108 du 14 octobre 2020 instaurant le forfait mobilités durables au sein du SDESM ;

Considérant l'avis du bureau syndical du 18 octobre 2023 d'actualiser les modalités d'obtention du forfait mobilités durables à la suite du décret susnommé du 13 décembre 2022 ;

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'apporter les modifications suivantes au « forfait mobilités durables » pour les agents contractuels, stagiaires et titulaires du SDESM :

- **Cumul possible du forfait « mobilités durables » avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun** que ce soit pour les agents résidant en zone urbaine bénéficiant de réseaux de transport en commun ou pour ceux résidant en zone rurale ou périurbaine afin de couvrir leurs trajets de rabattement.
- **Élargissement des modes de transport** donnant droit au forfait « mobilités durables », notamment les engins de déplacement personnel motorisé (ex : trottinettes électriques) ou le recours à un service d'auto-partage
- **Modulation du montant maximal alloué** qui est **désormais fixé à :**
 - 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours/an ;
 - 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours/an ;
 - 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours/an ;

DIT que cette disposition entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

5 Adoption d'un règlement budgétaire et financier (Doc 2)

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2023-94

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment son article 242 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable publiques applicables au syndicat et qu'il vise à :

1. Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
2. Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
3. Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

Considérant qu'il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière :

- La présentation budgétaire ;
- La comptabilité d'engagement.

Considérant que les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

1. Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
2. Anticiper l'impact des actions du syndicat sur les exercices budgétaires futurs ;
3. Réguler les flux financiers du syndicat en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits ;

Considérant que dans le cadre de la mise en place de la M57, l'élaboration et l'approbation d'un règlement budgétaire et financier sont des étapes préalables importantes à réaliser avant l'adoption du budget primitif 2024 ;

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau en date du 16 novembre 2023 ;

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'adopter les termes du règlement budgétaire et financier tel qu'annexé.

AUTORISE le président à prendre tout acte ou mesure nécessaire à son application.

Monsieur le Président précise que toutes les communes devront adopter leur règlement budgétaire et financier avant le vote de leur budget.

6 Décision Modificative n°3

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2023-95

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne

Vu la délibération n°2023-38 du 6 avril 2023 relative à l'approbation du budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n°2 du 2023-62 du 21 juin 2023 relative à la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération n°2 du 2023-83 du 27 septembre 2023 relative à la décision modificative n°2 ;
Considérant la nécessité d'adopter une décision modificative du budget primitif, pour tenir compte de certaines évolutions dans les imputations comptables ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	MONTANT
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	350,00
011	611	Contrat prest serv avec entreprise	2 840,00
011	627	Services bancaires et assimilés	3 000,00
011	6228	Rémunérations diverses (AMO)	-5 000,00
011	6232	Fêtes et cérémonies	-1 000,00
011	6237	Publications devient 6236 catalogues et imprimés et publications	600,00
011	6238	divers publicité, publications, relations publiques	-10 000,00
011	6256	Missions	500,00
011	6257	Réceptions	3 200,00
011	6262	Frais de télécommunications	-10 000,00
011	6288	Autres serv. Ext.	400,00
011	60623	Alimentation	4 500,00
011	60636	Vêtements de travail	350,00
011	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	1 930,00
011	615232	Entretien et réparations sur réseaux	-1 700,00
023	023	Virement à la section d'investissement	20 230,00
Total DEPENSES			10 200,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	MONTANT
70	70388	Autres redevances et recettes diverses	-77 000,00
74	74718	Autres	-55 300,00
74	74718	Autres	-16 200,00
74	74748	Participations des communes	50 000,00
74	74748	Participations des communes	10 000,00
75	7588	Produits divers gestion courante (remb.charges)	3 000,00
77	773	Mdts anul ex. antér ou déchéance	2 400,00
77	7711	Dédits et pénalités perçus	52 800,00
77	7788	Produits exceptionnels divers	26 000,00
013	6419	rembousement sur rémunérations du personnel	14 500,00
Total RECETTES			10 200,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	MONTANT
20	2031	Frais d'étude/travaux	6 000,00
21	2148	Construction sur sol d'autrui (rénov postes+trompe l'oeil)	-4 800,00
21	2182	Matériel de Transport	37 755,00
23	2315	sur installations techniques	500 000,00
4581006	4581006	arbonne la foret	-3 000,00
4581016	4581016	bagneaux sur loing	-10 000,00
4581026	4581026	beaumont-du-gatinais	-3 000,00
4581041	4581041	boissy le chatel	-10 000,00
4581043	4581043	bombon	124 500,00
4581068	4581068	chailly en brie	96 500,00
4581070	4581070	chalautre la grande	118 100,00
4581101	4581101	chauconin neufmoutiers	-10 000,00
4581163	4581163	egreville	-3 000,00
4581185	4581185	Fontenailles	20 000,00
4581186	4581186	fontenay tresigny	44 500,00
4581229	4581229	jaulnes	20 000,00
4581241	4581241	lesches	-3 000,00
4581259	4581259	machault	-3 000,00
4581271	4581271	marolles en brie	77 500,00
4581278	4581278	le mée sur seine	180 000,00
4581298	4581298	montereau fault yonne	-10 000,00
4581299	4581299	montereau sur le jard	40 000,00
4581311	4581311	mortcerf	-3 000,00
4581320	4581320	nanteau sur essonne	79 500,00
4581322	4581322	nanteuil les meaux	-10 000,00
4581328	4581328	noisy rudignon	-3 000,00
4581330	4581330	nonville	-3 000,00
4581366	4581366	puisieux	-3 000,00
4581375	4581375	la rochette	-10 000,00
4581420	4581420	st thibault des vignes	82 800,00
4581432	4581432	seine port	110 000,00
4581447	4581447	thieux	20 000,00
4581462	4581462	ury	23 000,00
4581471	4581471	vaudoy en brie	4 000,00
4581514	4581514	yebles	145 500,00
4582209	4582209	grez sur loing	6 720,00
4582440	4582440	Soignolles-en-Brie	8 000,00
204	2041482	Subventions équipements aux communes	211 955,00
Total DEPENSES			1 864 530,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	MONTANT
13	1311	subvention d'équipement transférables de l'Etat et établ. Nat.	3 000,00
13	1312	subvention équipement région	500 000,00
13	1328	Autres subventions équipement (R2, TK, Art8, Fonds site)	220 000,00
23	2315	Installation, matériel et outillage techniques	22 400,00
4582006	4582006	arbonne la forêt	-3 000,00
4582016	4582016	bagneaux sur loing	-10 000,00
4582026	4582026	beaumont du gatinais	-3 000,00
4582041	4582041	boissy le chatel	-10 000,00
4582043	4582043	bombon	124 500,00
4582068	4582068	chailly en brie	96 500,00
4582070	4582070	chalautre la grande	118 100,00
4582101	4582101	chaucouin neufmoutiers	-10 000,00
4582163	4582163	egreville	-3 000,00
4582185	4582185	Fontenailles	20 000,00
4582186	4582186	fontenay tresigny	44 500,00
4582229	4582229	jaulnes	20 000,00
4582241	4582241	lesches	-3 000,00
4582259	4582259	machault	-3 000,00
4582271	4582271	marolles en brie	77 500,00
4582278	4582278	le mée sur seine	180 000,00
4582298	4582298	montereau fault yonne	-10 000,00
4582299	4582299	montereau sur le jard	40 000,00
4582311	4582311	mortcerf	-3 000,00
4582320	4582320	nanteau sur essonne	79 500,00
4582322	4582322	nanteuil les meaux	-10 000,00
4582328	4582328	noisy rudignon	-3 000,00
4582330	4582330	nonville	-3 000,00
4582366	4582366	puisieux	-3 000,00
4582375	4582375	la rochette	-10 000,00
4582420	4582420	st thibault des vignes	82 800,00
4582432	4582432	seine port	110 000,00
4582447	4582447	thieux	20 000,00
4582462	4582462	ury	23 000,00
4582471	4582471	vaudoy en brie	4 000,00
4582514	4582514	yebles	145 500,00
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 230,00
Total RECETTES			1 864 530,00

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte la décision modificative n°3 du budget primitif 2023, telle que présentée ci-dessus.

7 Demande de subvention auprès de l'ADEME pour un poste de Conseiller en Energie Partagé

Rapporteur : Frédéric Morel

Frédéric Morel souligne actuellement les défis auxquels le service énergie du SDESM est confronté pour satisfaire les demandes des communes, principalement en raison d'une insuffisance de ressources humaines et de moyens techniques. Pour honorer les engagements préalablement pris envers les communes, le bureau a donné son aval, le 16 novembre 2023, au recrutement d'un CEP.

Il est soumis à l'approbation des membres du comité syndical la demande de subvention à soumettre à l'ADEME.

DELIBERATION N°2023-96

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne

Considérant que de nombreuses communes adhérentes sollicitent le SDESM pour bénéficier d'un accompagnement au titre de la mission de Conseiller en Energie Partagé (CEP) ;

Considérant qu'actuellement, le SDESM ne peut consacrer que 1,3 équivalent temps plein pour effectuer cette mission, ce qui permet d'accompagner 30 collectivités adhérentes ;

Considérant qu'une dizaine de communes sont actuellement sur une liste d'attente ;

Considérant que le SDESM souhaite donc recruter un nouveau collaborateur pour occuper un poste de Conseiller en Energie Partagé ;

Considérant qu'une aide financière peut être octroyée par l'ADEME pour un montant de 30 000€ par an sur 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau syndical en date du 16 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le président à solliciter la subvention de l'ADEME pour le poste Conseil en Energie Partagé.

8 Avenant n°6 au contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz du SDESM (Doc 3)

Rapporteur : Pascal Fournier

DELIBERATION N°2023-97

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le traité de concession gaz signé le 07 décembre 2018 entre le syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne et GrDF ;

Considérant les négociations entre GrDF, France Urbaine et la FNCCR ayant abouti à l'élaboration d'un nouveau modèle de contrat de concession intégrant les problématiques de transition énergétique et écologique ;

Considérant que le SDESM a entamé son propre cycle de négociation avec GrDF pour intégrer par voie d'avenant dans la concession en cours d'exécution les principales innovations du nouveau contrat ;

Considérant les principales évolutions apportées par l'avenant :

- La revalorisation de la redevance R1 dont le gain supplémentaire est estimé à 300 000 euros par an environ ;
- Le renforcement de la gouvernance avec la définition d'un schéma directeur des investissements décliné en plan pluriannuel d'investissement.
- L'intégration dans la concession des compteurs, postes de livraison et d'injection.
- La création d'un chapitre sur les ambitions en matière de transition écologique et énergétique.
- La création d'un chapitre Sécurité avec des données plus précises sur la maintenance du réseau et la création d'un indicateur « radar de sécurité ».
- Des données économiques et comptables supplémentaires (dont le niveau des provisions pour renouvellement utilisées).
- La création de nouveaux indicateurs de performance.
- L'intégration de clauses de pénalités.

Vu le projet d'avenant n°6 au contrat de concession ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet d'avenant n°6 au contrat de concession avec GRDF.

AUTORISE le président à signer l'avenant, et tout acte ou document nécessaire à son exécution.

9 Avenant n°7 au contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz du SDESM (Doc 4)

Rapporteur : Pascal Fournier

DELIBERATION N°2023-98

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le traité de concession gaz signé le 07 décembre 2018 entre le syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne et GrDF ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Esmans du 19 décembre 2022, par laquelle celle-ci demande le transfert au SDESM de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois du 16 décembre 2022, par laquelle celle-ci demande le transfert de compétence de distribution publique de gaz au SDESM ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Darvault du 11 janvier 2023, par laquelle celle-ci demande le transfert de compétence de distribution publique de gaz au SDESM ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Guermantes du 16 février 2023, par laquelle celle-ci demande le transfert de compétence de distribution publique de gaz au SDESM ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Les Mârets du 17 décembre 2022, par laquelle celle-ci demande le transfert de compétence de distribution publique de gaz au SDESM ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Châtres du 17 janvier 2023, par laquelle celle-ci demande le transfert de compétence de distribution publique de gaz au SDESM ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Trilport du 16 mars 2023, par laquelle celle-ci demande le transfert de compétence de distribution publique de gaz au SDESM ;

Vu la délibération n°2023-08 du comité syndical du SDESM en date du 16 février 2023 acceptant le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz par la commune d'Esmans ;

Vu la délibération n°2023-09 du comité syndical du SDESM en date du 16 février 2023 acceptant le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz par la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois ;

Vu la délibération n°2023-10 du comité syndical du SDESM en date du 16 février 2023 acceptant le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz par la commune de Darvault ;

Vu la délibération n°2023-45 du comité syndical du SDESM en date du 6 avril 2023 acceptant le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz par la commune de Guermantes ;

Vu la délibération n°2023-46 du comité syndical du SDESM en date du 6 avril 2023 acceptant le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz par la commune de Les Mârets ;

Vu la délibération n°2023-47 du comité syndical du SDESM en date du 6 avril 2023 acceptant le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz par la commune de Châtres ;

Vu la délibération n°2023-65 du comité syndical du SDESM en date du 21 juin 2023 acceptant le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz par la commune de Trilport ;

Vu le projet d'avenant n°7 au contrat de concession ci-annexé ;

Considérant que le présent avenant a pour objet la modification du périmètre de la convention de concession précitée afin d'intégrer les communes d'Esmans, Grandpuits-Bailly-Carrois, Darvault, Guermantes, Les Mârets, Châtres et Trilport ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet d'avenant n°7 au contrat de concession avec GRDF.

AUTORISE le président à signer l'avenant, et tout acte ou document nécessaire à son exécution.

Monsieur Gallet précise qu'il y a 178 communes d'ores et déjà adhérentes pour cette compétence, en plus 7 nouvelles mentionnées ci-dessus.

10 Abrogation de la délibération n°2023-031 – Lancement d'une concession de service public sur la commune de Charmentray

Rapporteur : Pascal Fournier

Pascal Fournier explique que la solution de raccordement d'un projet de station GNV à la canalisation de distribution de gaz naturel exploitée par GrDF dite "rebours de Chessy" située à Charmentray est devenue inenvisageable.

Les conditions techniques de raccordement d'un tel projet ne peuvent être respectées du fait d'un déséquilibre financier.

Le projet initial était calculé sur la base d'une consommation à hauteur de 650 Nm³/h et un raccordement à proximité de la station (50/60ml). Les besoins réajustés du demandeur paraissent bien plus élevés aujourd'hui, à hauteur de 1 500 Nm³/h.

Cela implique un changement de calibre et de pression du réseau, et donc des travaux de terrassement bien plus conséquents.

La délégation de service public, dont le lancement a été autorisé par délibération n°2023-31 du 9 mars 2023, ne correspond plus du tout au projet présenté. La délibération doit donc être abrogée.

DELIBERATION N°2023-99

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-4 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne ;

Considérant que la délibération n°2023-31 adoptée en date du 9 mars 2023 autorise le lancement d'une concession de service public sur la commune de Charmentray pour un projet de raccordement d'une station d'avitaillement au réseau de gaz biométhane avec un débit de 650 Nm³/h ;

Considérant que les besoins réajustés du demandeur paraissent bien plus élevés aujourd'hui, à hauteur de 1 500 Nm³/h ;

Considérant que le projet de concession de service public présenté et adopté par le comité syndical le 9 mars 2023 ne correspond plus du tout au projet souhaité, que les conditions techniques de raccordement ne peuvent être respectées et que la solution de raccordement est devenue inenvisageable ;

Considérant qu'aucune démarche de publicité et de mise en concurrence n'a encore été effectuée ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ABROGE la délibération n°2023-31 du 9 mars 2023.

11 Demande d'adhésion à Seine-et-Marne Numérique (SMN) (Doc 5)

Rapporteur : Pierre Yvroud

Monsieur Gallet précise que Seine-et-Marne Numérique (SMN) a procédé à une modification de ses statuts en juin 2023, redéfinissant ainsi son champ d'intervention en élargissant ses compétences dans les domaines du numérique et de la cybersécurité. Cette évolution a été marquée par l'ajout d'une gamme de services supplémentaires destinés à ses collectivités adhérentes. Par ailleurs, cette initiative permet désormais aux collectivités et partenaires institutionnels d'adhérer au syndicat sans nécessairement transférer une compétence.

Dans ce contexte, SMN a entamé une démarche de rapprochement avec le SDESM, proposant à ce dernier d'adhérer en tant que membre associé. Cette proposition s'appuie sur le constat partagé que les deux entités travaillent déjà sur divers sujets communs. SMN est convaincu que le SDESM pourrait tirer plusieurs bénéfices de son adhésion à SMN.

Les points de collaboration potentiels incluent :

- Échanges de données sur le système d'information géographique (SIG) : une coopération visant à enrichir mutuellement les outils des deux entités, notamment en tant que membre adhérent de SMN, sans nécessairement fusionner les systèmes respectifs.
- Développement et déploiement de capteurs LoRa dans le cadre d'une démarche SMART GRID : un partenariat visant à soutenir les réflexions engagées par SMN avec d'autres syndicats numériques d'Ile-de-France (Val d'Oise, Essonne et Yvelines). Le SDESM pourrait apporter son expertise en proposant aux communes de déployer des capteurs

sur divers équipements, tels que l'éclairage public ou les bâtiments, dans le cadre de projets communs.

- Cybersécurité et prévention contre la cyber malveillance : collaboration essentielle compte-tenu de la vulnérabilité potentielle de toute collectivité face à ce type d'attaque. Le SDESM pourrait bénéficier de l'expertise et des moyens mis à disposition par SMN dans ce domaine.

Julien Blin souligne également la possibilité d'adopter une offre similaire à celle de Val d'Oise Numérique, mettant en avant des actions prioritaires de sensibilisation des élus et des équipes communales.

Il est important de noter que l'adhésion à SMN est gratuite, renforçant ainsi l'accessibilité à ces synergies collaboratives.

DELIBERATION N°2023-100

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5711-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral 2023/DRCL/BLI/N°4 du 25 juillet 2023 portant modification des statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique (SMN) ;

Vu les statuts modifiés ci-joints ;

Considérant qu'aujourd'hui, les déploiements du réseau de fibre optique sur le territoire de la Seine-et-Marne sont quasi-achevés et que SMN concentre son activité sur l'exploitation des deux réseaux qui constituent sa colonne vertébrale à savoir le réseau (FTTO) Sem@for77 et le réseau (FTTH/FTTE) sem@fibre77 ;

Considérant que fort de ce tournant, la volonté de SMN est d'accompagner les adhérents et les entités qui les composent dans le déploiement de nouveaux usages en appui du très haut débit en proposant une offre de services numériques ;

Considérant qu'afin de permettre cet accompagnement, SMN a procédé à la modification de ses statuts, notamment en modifiant son objet pour y inclure une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant notamment les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés ;

Considérant également que ladite modification des statuts a créé la qualité de membre associé qui permet de participer aux travaux de SMN avec un rôle consultatif et sans voix délibérative ;

Considérant que cette qualité de membre associé donne droit à l'adhésion à l'activité complémentaire « services numériques » développée par SMN ;

Considérant la volonté du SDESM de promouvoir et de bénéficier des services numériques proposés par SMN, volonté renforcée au vu des enjeux territoriaux actuels et à venir sur les diverses thématiques qu'impliquent ces services (renforcement de la sécurité numérique, lutte contre les cyberattaques, déploiement de capteurs pour la maîtrise des consommations énergétiques, ...) en matière de transition numérique et énergétique ;

Considérant que l'adhésion est gratuite ;

Considérant que l'intérêt pour le SDESM d'adhérer à ce syndicat ;

Considérant l'avis favorable exprimé par le Bureau syndical en date du 16 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au syndicat Seine-et-Marne Numérique en qualité de membre associé tel que prévu à l'article 1 des statuts.

DIT QUE cette adhésion permet au SDESM de participer aux travaux du syndicat sans voix délibérative.

DECIDE de souscrire à l'activité complémentaire « services numériques », proposée par le syndicat Seine-et-Marne Numérique en appui à l'utilisation des infrastructures des réseaux publics de communications électroniques déployés, décrite à l'article 2 – « Objet » de ses statuts et qui comprend l'ensemble des activités liées à :

- la sécurité numérique : les activités liées à la sécurité numérique sont celles relevant de l'ensemble des actions permettant de se prémunir des cyberattaques par la mise en place notamment d'audits, e-learning, accompagnement à la mise en place de solutions ou encore l'hébergement dans des centres de données sécurisés des données des membres ;
- aux objets connectés : les activités liées aux objets connectés sont celles relevant de l'ensemble des actions permettant l'ingénierie et le déploiement de toute nouvelle infrastructure de réseau de communications électroniques (par exemple bas débit et/ou basse consommation) permettant d'interconnecter des capteurs.

DIT QUE cette souscription entraîne de plein droit l'accès pour le SDESM aux services proposés par le syndicat, accès dont les conditions sont établies par une convention à signer entre Seine-et-Marne Numérique et le SDESM,

DIT QUE Seine-et-Marne Numérique peut, à la demande d'un de ses adhérents ou membres associés, ou de collectivités non-membres, réaliser toute mutualisation et toute mission de coopération ou prestations se rattachant à ses compétences ou activités et dans le prolongement de celles-ci.

12 Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation d'actions de communication (Doc 6)

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2023-101

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Considérant que le SDESM entend participer au congrès de la FNCCR qui se tiendra à Besançon du 26 au 28 juin 2024 ;

Considérant que les syndicats d'énergie d'Ile de France réunis au sein du pôle Energies Ile-de-France entendent également participer à ce congrès ;

Considérant qu'un précédent groupement avait été institué avec succès pour une collaboration lors du congrès de la FNCCR en 2022 ;

Considérant que ce partenariat présente de nombreux avantages :

- La mutualisation des frais de location et d'élaboration du stand,
- La mutualisation des frais de communication et des frais de réception,
- La possibilité de concevoir un stand plus spacieux et accueillant,
- La mise en valeur des coopérations et des projets communs aux syndicats d'énergie d'Ile de France, et les compétences de chaque syndicat avec ses chiffres clés.

Considérant que la coordination du groupement est assurée par le syndicat qui préside le pôle Energie Ile-de-France (dont la présidence est tournante : actuellement exercée par le président du SIPPAREC jusqu'à l'été 2024) ;

Considérant que les membres du groupement s'engagent à participer aux frais selon la clé de répartition suivante :

- Le Sipperec : 25 % ;

- Le Sdesm : 25 % ;
- Le Sigeif : 25 % ;
- Le Sey 78 : 13 % ;
- Le Smdegtvo : 6 % ;
- Le Smoys : 6 %.

Considérant que le groupement est institué jusqu'au 30 juin 2026, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction, afin de permettre la poursuite de la collaboration pour d'autres types de congrès ou d'évènements conjoints ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes et la convention s'y rapportant, à signer avec les autres syndicats d'énergie d'Ile-de-France réunis au sein du pôle Energies Ile-de-France pour la passation conjointe de marchés concourant à la réalisation d'actions de communication.

AUTORISE le président à signer la convention de groupement de commande et tout acte ou document nécessaire à son exécution.

AUTORISE le président à lancer et signer les marchés passés sur le fondement de la convention de groupement de commandes.

AUTORISE le président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution des marchés conclus sur le fondement de la convention de groupement de commande.

13 Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Guignes

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2023-102

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L 2224-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2023 de la commune de Guignes demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que la commune de Guignes est une commune adhérente au SDESM ;

Considérant que la commune de Guignes souhaite disposer d'infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Guignes.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce transfert.

14 Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Blandy-les-Tours

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2023-103

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L 2224-37 ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2023 de la commune de Blandy-les-Tours demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que la commune de Blandy-les-Tours est une commune adhérente au SDESM ;

Considérant que la commune de Blandy-les-Tours souhaite disposer d'infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Blandy-les-Tours.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce transfert.

INFORMATION

15 Information portant sur les délibérations prises par le bureau syndical au regard de la délégation des compétences et des décisions de M. le Président

Rapporteur : Pierre Yvroud

N°	DATE	OBJET
17 - 2023	18/10/2023	Approbation du procès-verbal du 7 septembre 2023
18 - 2023	18/10/2023	Création d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe
19 - 2023	18/10/2023	Création d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe
20 - 2023	16/11/2023	Approbation du procès-verbal du 18 octobre 2023
21 - 2023	16/11/2023	Création de 2 postes : 1 poste de technicien principal de 2ème classe et 1 poste d'ingénieur
22 - 2023	16/11/2023	Suppression de postes au tableau des effectifs du SDESM
23 - 2023	16/11/2023	Lancement d'un marché dédié aux levés topographiques (réseaux communaux ou intercommunaux et PCRS)
24 - 2023	16/11/2023	Approbation d'un protocole transactionnel avec IZIVIA
25 - 2023		Numéro non attribué
26 - 2023	16/11/2023	Demande de subvention auprès de la préfecture de Seine-et-Marne – Fonds vert 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à La Rochette, le xxxxxxxx

Le Président,
Pierre Yvroud.

Le secrétaire de séance,
Michel Gard.